



478 CPC - Arrêt d'appel

Par **SophieC**, le **13/02/2016** à **15:07**

Bonjour,

La Cour d'Appel a rendu un arrêt condamnant une société à payer une somme à une autre société. L'arrêt est [s]réputé contradictoire.[/s] La partie perdante n'était pas présente mais a été assignée à personne.

Il n'y a eu aucune signification dudit jugement à la partie perdante.

Cela fait maintenant plus de 6 mois.

J'ai fait des recherches et je suis tombée sur l'article 478 du CPC qui déclare non avenu un jugement dans le délai de 6 mois.

Est ce que cet article s'applique également à un arrêt de Cour d'appel ou seulement aux jugements de première instance ? Est ce que l'on retombe ainsi dans un délai de 2 ans ?

Je ne trouve pas de disposition spécifique à ce sujet.

Merci pour votre aide.